

## **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 27 janvier 2025** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée relativement à la propriété située au **5 DE LA PLACE LABELLE** (lot 3 284 133 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la localisation des bâtiments accessoires (garage et serre) dont les éléments de non-conformité par rapport à la réglementation en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, sont les suivants :

- la marge de recul arrière du bâtiment accessoire (garage) est de 0,58 mètre au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- l'avant-toit du bâtiment accessoire (garage) est situé à 0,11 mètre de la limite de propriété arrière au lieu du minimum de 0,3 mètre exigé;
- la marge de recul latérale du bâtiment accessoire (serre) (côté nord-ouest) est de 0,29 mètre au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- la marge de recul arrière du bâtiment accessoire (serre) est de 0,69 mètre au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de régulariser la localisation des bâtiments accessoires (garage et serre), tel que ci-dessus mentionné, ainsi que permettre leur maintien pour la durée de leur existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 17<sup>e</sup> jour de décembre 2024  
et publié le 25 décembre 2024



Angèle Tousignant, greffière